

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

AVIS PUBLIC est donné que lors de la séance ordinaire devant être tenue le lundi, **17 avril 2023** à compter de 20 h, en la salle de conférence de l'édifice situé au 300, avenue du Sanatorium, Mont-Joli, le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli entendra toute personne intéressée à formuler des commentaires sur les demandes de dérogations mineures inscrites à cet avis. Après avoir entendu les personnes intéressées, le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli statuera sur ces demandes de dérogations mineures.

NATURES ET EFFETS DES DÉROGATIONS DEMANDÉES

- **Immeuble situé au 51, avenue des Aviateurs constitué du lot 3 755 978**

Demande de dérogation mineure soumise afin de permettre la construction d'une remise d'une hauteur de plus de 6 pieds et ce, attenante au mur arrière du bâtiment principal qui serait située sous la galerie arrière existante. Ainsi la marge de recul arrière serait d'environ 2,5 mètres, alors que la norme minimale prescrite au règlement de zonage en vigueur numéro 2009-1210 à l'article 7.4 exige un minimum de 6,5 mètres ainsi qu'une pente du toit soit la même que celle du bâtiment principal.

- **Immeuble situé au 1260, rue Industrielle constitué du lot 6 387 146**

Demande de dérogation mineure soumise afin de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne autonome au même emplacement que celle existante qui est dérogatoire en superficie et qui semble être dérogatoire par sa distance de l'emprise de la ligne de propriété ainsi que sa distance de la ligne de rue pour sa projection au sol du dégagement vertical. En effet, cette enseigne projetée aurait une superficie d'environ 6,73 mètres carrés et serait implantée à une distance d'environ 1 mètre de la ligne de rue, alors que le règlement de zonage en vigueur numéro 2009-1210 à l'article 12.7 exige une superficie maximale de 4,67 mètres carrés ainsi qu'une distance minimale de 1,5 mètre de toute ligne de propriété en plus que la projection au sol doit être située à une distance moindre que 1,5 mètre de la ligne de rue afin d'assurer un dégagement vertical à partir du sol d'au moins trois (3) mètres.

- **Immeuble situé au 1336, rue Ménard constitué du lot 3 755 496**

Demande de dérogation mineure soumise pour régulariser l'implantation d'une piscine hors-terre existante étant située à une distance de 1,53 mètre d'une ligne ou fil électrique, alors que la norme minimale prescrite au règlement de zonage en vigueur numéro 2009-1210 à l'article 7.15 exige une distance minimum verticale et horizontale de 4,6 mètres des fils.

Le présent avis public ainsi qu'une présentation visuelle des demandes de dérogations mineures peuvent être consultés :

- a) sur le site Internet de la Ville au : www.ville.mont-joli.qc.ca
- b) au Service du greffe, au 40, avenue de l'Hôtel-de-Ville, Mont-Joli, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Donné à Mont-Joli, ce 29^e jour de mars 2023

Kathleen Bossé

Kathleen Bossé
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Kathleen Bossé, en ma qualité de greffière de la Ville de Mont-Joli certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut présenté en affichant une copie à l'Hôtel de Ville de Mont-Joli entre 8h30 et 12h le vingt-neuvième (29^e) jour du mois de mars 2023 et en le publiant sur le site internet de la Ville de Mont-Joli le même jour.

Kathleen Bossé

Kathleen Bossé
Greffière